

Société | A Périgueux, un colloque sur les violences sexuelles pour mieux repérer et accompagner



Le colloque organisé le 16 novembre à Périgueux sur le thème "Violences sexuelles: de finir, comprendre, accompagner" a réuni 500 professionnels des départements de la Nouvelle-Aquitaine, parmi lesquels des médecins, des infirmiers, des professionnels du secteur médico-social, de la justice, des policiers et gendarmes. Ce colloque met en oeuvre l'un des objectifs du 3e plan départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes : renforcer le repérage des victimes de violences sexuelles et libérer la parole notamment par la formation de professionnels.

Le colloque, organisé le 16 novembre à Périgueux en Dordogne, consacré aux violences sexuelles, est devenu un rendez-vous annuel pour de nombreux professionnels des secteurs médicaux, sociaux, de la justice, de la police de la Nouvelle-Aquitaine, comme l'a souligné la préfète de la Dordogne en ouverture. La Dordogne a mis en place depuis 3 ans un plan départemental de mobilisation de lutte contre la violence faites aux femmes. Ce plan prévoit des actions dont les objectifs sont de donner des outils et former les professionnels pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences, conforter les dispositifs d'écoute et d'accompagnement, renforcer les mesures de protection des victimes de violences, responsabiliser les auteurs de violences, piloter la stratégie départementale en matière de lutte contre les violences, prévenir le sexisme et enfin améliorer la connaissance du grand public du phénomène des violences.

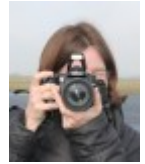
Mieux repérer

Au cours de cette journée, ont été abordés, la définition des violences sexuelles selon la loi, les actes qui sont considérés comme un délit comme l'agression sexuelle punie jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et les actes qui sont considérés comme un crime tels que le viol, puni de 15 ans de réclusion criminelle. La question du signalement lorsqu'il s'agit d'un mineur a été largement débattue : le signalement doit par exemple être fait le jour même au procureur de la république du tribunal de grande instance avec confirmation par courrier ou courriel reprenant les termes exacts de l'enfant. Les personnels de l'Education nationale font l'objet d'une procédure spécifique. En 2016, en Dordogne, on a recensé 80 signalements pour atteintes sexuelles et 41 pour violences sexuelles ; l'année suivante 101 signalements pour atteintes sexuelles et 32 pour violences sexuelles. Au cours de ces deux dernières années, les faits de violences à caractère sexuel ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire

semblent en diminution, de 42 à 36 dossiers entre 2016 et 2017. "Il faut être prudents sur ces chiffres : il y a certes une certaine forme de libération de la parole des victimes, qui peut être une femme ou un homme, mais la réalité est toujours la même : moins d'une femme sur cinq victimes de violence porte plainte," souligne Cécile Chambon, déléguée aux Droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le département. Un homme sur six et une femme sur quatre sont victimes de telles violences dans leur vie. "D'où un des principaux objectifs de mieux les repérer pour mieux aider les victimes et de mieux faire comprendre la gravité de leurs actes aux mis en cause".

Des lieux d'écoute en Dordogne

Pour les victimes de violences d'agressions sexuelles, il existe en Dordogne plusieurs lieux d'écoute : l'îlot femmes à Périgueux, au 05 53 09 09 49, l'association victimes Dordogne, à Périgueux, au 05 53 06 11 73, courriel adavip24@gmail.com, femmes solidaires au 06 13 15 31 42. Deux numéros spécifiques et utiles à connaître existent : le 3919, violences contre les femmes, appel anonyme et gratuit, et le 119, allo Enfance en danger, 24/24h. Il est aussi possible de proposer aux femmes de trouver refuge dans un hébergement d'urgence. 66 places sont disponibles en Dordogne, un département plutôt bien doté.



Claude-Hélène Yvard

Crédit Photo : Claude Hélène Yvard

Publié sur aqui.fr le 19/11/2018

[Url de cet article](#)